



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2024-215

#### **Services Techniques Administratifs**

#### **Objet : Place du Monument aux Morts**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;  
Vu la demande de la Sas C.B.T.P.F. ;  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;  
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser l'intervention de la Sas C.B.T.P.F sur le bâtiment du Tyl pour la reprise de pisserottes et d'une chape sur un balcon ;

#### **ARRETE**

##### Article 1 :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les 2 places de stationnement situées devant le commerce du bâtiment du Tyl, place du Monument aux Morts, du vendredi 09 août et/ou le lundi 12 août 2024.

##### Article 2 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

##### Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

***Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.***

##### Article 4 :

Le stationnement sera rétabli à la diligence de la Sas C.B.T.P.F dès la fin des travaux.

##### Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

.../...

**C.B.T.P.F GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.**

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemple de présent arrêté sera transmis à :

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- C.B.T.P.F ;
- La Brigade de Gendarmerie ;
- Le Centre de Secours ;
- Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- M. le Chef de la Police Municipale ;
- Le Service Cadre de Vie ;
- Le Services Techniques Municipaux ;

Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le **8 AOUT 2024**

Fait à Ugine, le 08 août 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire Adjoint

